

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 82 (1994)

Heft: 2

Autor: Berenstein-Wavre, Jacqueline / Giorgi, Alda de / Forster, Simone

Rubrik: Dossier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



A la maison et au-dehors, je vauX de l'or

Il a fallu plus de vingt ans pour arriver à évaluer le travail familial et domestique de façon scientifique et crédible en utilisant les mêmes méthodes que celles appliquées dans les entreprises privées ou publiques. Pourquoi, comment, quels résultats?

Dossier réalisé par Jacqueline Berenstein-Wavre, en collaboration avec Alda De Giorgi, Simone Forster et l'équipe du SPAF

En 1973 déjà, l'ASF (Alliance de sociétés féminines suisses) avait créé une commission dont le but était de mettre sur pied, en collaboration avec le BWI (Betriebswissenschaft Institut de l'Ecole polytechnique de Zurich), une évaluation monétaire du travail ménager. Cette méthode prenait pour base le travail d'une intendante de maison et ne mettait que peu de poids sur le travail familial tel que soins, éducation, temps passé avec les enfants. Il donnait, en comparaison, trop d'importance à la tenue du ménage. De plus, cette méthode d'attribution de points par fonction était très compliquée et difficile à appliquer. Il fallait une formation d'experte pour pouvoir l'utiliser valablement.

Le résultat des travaux ASF-BWI a été publié et a permis de faire sortir de l'oubli la ménagère, de montrer que son travail avait une valeur économique. Les assurances sociales, en particulier l'AI, s'étaient inspirées de cette méthode pour le calcul de la rente des ménagères devenues invalides. Des avocats et des juges se sont basés, entre autres, sur les données ASF-BWI pour réclamer des indemnités ou des rentes lors de procès en responsabilité civile de ménagères accidentées, ou décédées¹.

Motion et pétition

Dès 1983, la section La ménagère une travailleuse du Collège du travail, fondation dont Jacqueline Berenstein-Wavre est présidente, a régulièrement organisé des colloques en vue de revaloriser le travail des ménagères-mères de famille. Elle publie une revue, *Ménage-toi*.

A la suite du premier de ces colloques, une motion a été déposée au Grand Conseil concernant l'évaluation statistique et économique du nombre d'heures de travail ac-

complies dans les ménages genevois. La réponse du Conseil d'Etat du 18 avril 1985 fait part de l'étude du Bureau cantonal de statistiques. Se basant sur le recensement de 1980, l'étude (26 pages) mentionne que la majorité des femmes mariées avec enfants travaillent plus de 30 heures par semaine, certaines allant jusqu'à 60 heures.

En 1987, une pétition est lancée par la section La ménagère une travailleuse, pour la création d'une commission cantonale d'expertes qui puisse évaluer de cas en cas, à la demande d'assurances ou d'avocats, la valeur en argent du travail familial et domestique accompli par un ou une responsable de ménage. Cette pétition était soutenue par F. Information et l'ADF Genève. Elle s'inspirait des travaux de la commission ASF-BWI.

Le 22 avril 1992, le Conseil d'Etat donne sa réponse avec les conclusions suivantes: «*Etant donné la complexité de la méthode d'évaluation fonctionnelle du tra-*

vail familial et domestique, la sous-commission (du Bureau de l'égalité), a estimé nécessaire une formation ad hoc d'experte. Le Bureau de l'égalité et le Collège du travail vont intéresser l'Alliance de sociétés féminines suisses à mettre sur pied et à prendre en charge une formation destinée à des expert-e-s suisses romand-e-s.» Mais les idées avaient évolué et, en 1992, les solutions se présentaient différemment.

La Marmite

Entre 1987 et 1992, il s'était passé beaucoup de choses: début du Bureau de l'égalité, grève du 14 juin 1991 (qui reconnaissait implicitement le travail familial et domestique), dans l'AVS la bonification pour tâches éducatives est acceptée en principe.

Le Fonds national refuse un crédit à l'ASF-BWI pour une nouvelle étude sur la valeur du travail domestique. A Genève se



Nous voulons que notre travail familial et domestique soit reconnu, disent les membres du SPAF. De gauche à droite, Sylvia Leuenberger, Janine Abgottspon, Alda De Giorgi, Lucienne Leschot, Jacqueline Berenstein-Wavre et Sylvie Cristina-Reichlin. (Photo Marcel Schmalz)



créée en février 1992 le syndicat SPAF (Syndicat des personnes actives au foyer à temps complet ou partiel) appelé aussi MARMITE (Mouvement autonome des responsables de ménage inéquitement traités et estimés).

Le comité élargi du SPAF, composé essentiellement de jeunes mères, se met alors au travail pour trouver une solution à la valorisation monétaire, psychologique et sociale du travail familial et domestique, travail qui leur prend du temps, les empêche souvent d'accepter un travail professionnel à temps plein. Ces femmes sont motivées, car elles trouvent injuste que la société ignore totalement un travail qui leur demande de la peine, de l'énergie, de l'amour. Un travail indispensable au développement de cette même société qui les dévalorise.

Elles procèdent alors à une information complète sur les méthodes d'analyse fonctionnelle du travail utilisées à l'Etat de Genève pour évaluer en argent le travail des fonctionnaires. Elles s'assurent que les méthodes utilisées ne sous-estiment pas trop le travail féminin et s'appuient sur les conseils et les avis d'une ergonomiste féministe.

Fortes de ces informations, elles demandent, par l'intermédiaire du Collège du travail, qui avait lancé la pétition de 1987, au conseiller d'Etat, chef des Finances et Contributions, de charger le bureau d'analyse et de gestion des fonctions de l'Office du personnel de l'Etat de procéder à l'évaluation de la fonction de la personne responsable des tâches familiales et domestiques.

Le 30 juin 1993, le Collège du travail recevait l'évaluation de la fonction de la «personne active au foyer», réponse qu'il fallait encore adapter à la zone non marchande où s'effectue le travail familial et domestique 365 jours par année ou 7 jours sur 7, sans vacances ni jours fériés.

**Jacqueline Berenstein-Wavre
avec la collaboration du SPAF**

¹Par exemple: arrêt du Tribunal fédéral du 28 septembre 1982 (Affaire Blein) qui a reconnu la valeur économique du travail accompli par l'épouse dans son ménage, soit pour Mme Blein, décédée, 1082 fr. par mois. (ATF 108 II.)

Jugement du 2 octobre 1987 de la cour civile du tribunal cantonal de Neuchâtel condamnant une société d'assurance RC à payer à une ménagère 119 753 fr. capitalisation d'une rente pour incapacité ménagère.

Un travail en or

*Accompli en zone non marchande, échappant à la loi du marché, le travail familial et domestique doit garder l'originalité et la saveur d'un travail gratuit; ce qui ne l'empêche pas d'être revalorisé socialement.
Jacqueline Berenstein-Wavre nous livre ses impressions après un combat qu'elle livre depuis plus de dix ans.*

Le travail familial et domestique est un travail comme un autre. Il est producteur de richesse¹. Il demande de la réflexion, des connaissances, des efforts physiques, des responsabilités. Mais à la grande différence de toutes les activités exercées en zone marchande, en échange desquelles il y a toujours un salaire ou une rémunération quelconque, il s'exerce en zone non marchande. Le mobile du travail familial et domestique, c'est-à-dire la motivation, qui fait travailler la ménagère-mère de famille, n'est ni l'argent ni le profit. Son mobile principal est l'amour porté aux personnes comprenant la famille, comme l'a si bien démontré Luise Vandelac dans son livre *Du Travail et de l'Amour. Les dessous de la production domestique* (Editions Saint-Martin, Montréal, 1985).

«L'amour, dit le Petit Prince, c'est créer des liens.» Des liens qui sont d'autant plus forts qu'ils sont gratuits. La valeur du don est de nourrir les liens sociaux². A qui et pourquoi faire des cadeaux, sinon pour créer, développer, témoigner un lien affectif et/ou social? La famille, zone non marchande, est le seul endroit où l'on n'est pas payé pour les services que l'on rend. Je pense très important qu'elle continue d'échapper à la sphère commerciale. Hélène

La ménagère, une travailleuse

(jbw) – Le Collège du travail est une fondation de droit privé, fondée par le syndicaliste genevois Lucien Tronchet en 1978.

Elle est présidée depuis 1984 par Jacqueline Berenstein-Wavre.

Les buts de la fondation sont:

- d'encourager, développer et favoriser la formation permanente, professionnelle, sociale des adultes;
- de promouvoir la recherche sociologique, notamment par des publications concernant les conditions sociales de la vie des travailleurs de Genève à travers les hommes et les événements des temps passés.

La fondation ne poursuit aucun but lucratif.

Le Collège du travail a développé ses activités principalement dans trois secteurs:

- **L'histoire ouvrière**, avec la publication de plusieurs livres sur la vie des ouvriers à Genève, l'organisation avec le Musée d'ethnographie, annexe de Conches, d'une exposition, «C'était pas tous les jours dimanche», vie quotidienne du monde ouvrier à Genève de 1890 à 1950.

- **Un centre de documentation et d'archives** constitué par des documents d'anciens militants syndicalistes et par le Parti socialiste.

- **La ménagère une travailleuse**, section qui publie une revue, *Ménage-toi* traitant des différents aspects du travail familial et domestique (neuf numéros parus). Cette section a organisé des ateliers sur le ménage, l'écologie, etc. Elle soutient l'administration du syndicat SPAF dit MARMITE, organise tous les deux ans un colloque, est en relation avec les organisations internationales du même type.

Le siège du Collège du travail est au 11, rue des Maraîchers, 1205 Genève, téléphone (022) 328 64 95, tous les matins de 9 h à 12 h, l'après midi de 13 h 30 à 17 h, sauf le jeudi et le vendredi.

Le syndicat SPAF a une permanence tous les mardis matin.





Y. Meynaud, sociologue, spécialiste du travail des femmes, est du même avis (*Libération* 29.12.93). Je suis opposée à ce que l'on fasse du travail de la mère un travail salarié.

Personnellement, je m'oppose à une société qui ne trouve son identité que dans le travail salarié. Je trouve révoltant notre système économique qui ignore le travail familial et domestique accompli, pendant trente à cinquante heures par semaine, principalement par des femmes. Ce travail est absolument nécessaire au renouvellement de la société, des forces de travail, diraient certains. Les ménagères-mères de famille seraient des inactives avec les retraités-e-s, les enfants, les handicapés-e-s. Elles ne produiraient rien et formeraient une population d'assistés, comme nous classent les économistes et les statisticiens, alors que les chômeurs, eux, sont considérés comme des actifs. Décidément, rien ne va plus dans notre société de fin de siècle.

Il faut aujourd'hui que les femmes se battent pour que leur travail en zone non marchande soit reconnu dans l'organisation sociale de la vie quotidienne (horaires des écoles, des crèches, et des bureaux, assurances sociales). L'époque où les femmes cachaient, rendaient invisible leur travail harassant dans la famille doit se terminer. «Dans toute maison heureuse, il y a une femme qui s'oublie» disait un dicton populaire du siècle passé¹. Eh bien, aujourd'hui, on devrait dire dans toute maison heureuse, il y a une femme qui s'épanouit car chacun reconnaît la valeur de son travail à la maison et au dehors. Elle vaut de l'or!

Jacqueline Berenstein-Wavre

¹ Voir article de Luisella Goldsmidt-Clermont dans la *Revue internationale du Travail* (BIT) 1990/3. La mesure économique de l'activité non marchande des ménages. Est-elle possible, est-elle faisable ?

Luisella Goldsmidt-Clermont démontre qu'il est non seulement possible d'identifier et de mesurer ces activités afin de dresser un tableau complet de l'activité économique, mais encore nécessaire de le faire si l'on veut disposer d'une base solide pour formuler une politique économique et sociale.

² Le Tribunal fédéral des assurances reconnaît le travail ménager comme un travail professionnel. Contrairement à l'avis de la caisse de compensation de son canton, le TFA oblige l'AI de payer le support électrique, permettant la station debout, du fauteuil roulant d'une ménagère atteinte de sclérose en plaques afin qu'elle puisse atteindre les objets dans l'armoire de sa cuisine. (arrêt TFA du 26 nov. 1991, RCC5.)

³ Jacques T. Godbout, en collaboration avec Alain Caillé, *L'esprit du Don*. Editions La Découverte, 1992.

⁴ Nouvelles questions féministes, *Revue internationale francophone*, 1993, N°3. Geneviève Cresson et Patrizia Romito, Ces mères qui ne font rien, la dévalorisation du travail des femmes.

Au cours de recherches empiriques auprès de mères, les auteurs relèvent la négation ou la dévalorisation par les mères de leur propre travail et comparent cette attitude à la nécessaire invisibilité du travail des femmes. La proximité entre l'oppression spécifique des femmes, la dévalorisation et la souffrance mentale y est soulignée.

31 fr. 50, 32 fr. 85 ou 34 fr. 35 de l'heure ?

Comment évaluer la valeur financière
du travail ménager ?

Le Syndicat des personnes actives au foyer
explique sa démarche.

Comment évaluer la valeur du travail d'une personne active au foyer, responsable du travail familial et domestique, selon qu'il s'agisse d'un couple, d'un couple avec enfants, ou de couples avec charges lourdes de personnes¹.

Pour la déterminer, ces trois catégories ont été classées selon l'échelle des traitements de l'Etat de Genève (classes 8, 9, 10, échelle 1993) par le Service d'analyse et de gestion des fonctions.

Nous avons pris en considération le salaire horaire moyen de chaque classe et l'avons augmenté de 11,83% pour compenser les jours fériés et les vacances.

Le Service d'analyse et de gestion des fonctions, dont nous avons rencontré à plusieurs reprises les représentants chargés de «notre» évaluation, s'est basé sur un profil de la fonction de la personne active au foyer que nous avons élaboré avec l'aide d'une ergonome.

Seuls trois types de ménages ont été pris en considération:

- niveau 1: personne active au foyer sans charge (célibataire ou couple), 74 points, classe 8, moyenne 31 fr. 50 de l'heure.

- niveau 2: personne active au foyer avec charge de personnes, 87 points, classe 9, moyenne 32 fr. 85 de l'heure.

- niveau 3: personne active au foyer avec charge lourde de personnes, 100 points, classe 10, moyenne 34 fr. 35 de l'heure.

La difficulté était d'établir le nombre moyen d'heures par semaine consacrées au travail familial et domestique, c'est-à-dire d'appliquer la méthode pour un cas précis.

Certaines membres du comité, ainsi que des amies, se sont mises à la tâche et pendant quelques semaines ont compté leurs heures de travail tout en organisant le mieux possible leur journée (exemples pp. 14-15).

Remarques

Cette évaluation nous a prouvé qu'il est possible d'appliquer au travail familial et domestique les critères d'évaluation du travail salarié, même s'il s'agit d'une opération difficile et jamais totalement satisfaisante. Les résultats indiquent ce que vaut la fonction de la personne active au foyer sur le marché du travail tel qu'il est, et non pas tel que nous aimerions qu'il soit, c'est-à-dire tel qu'il résulte des rapports de forces entre les forces sociales en jeu. En l'occurrence il s'agit de femmes, et nous savons que les femmes n'ont pas encore suffisamment de pouvoir social pour imposer des conditions plus favorables.

Nous avons mis en évidence ce qui caractérise de plus en plus le travail familial et domestique d'aujourd'hui, c'est à dire les tâches liées à l'éducation des enfants, les tâches relationnelles et les tâches administratives. Nous soulignons que ce travail familial se «tertialise» parce que nous sommes conscientes que c'est là que réside le caractère moderne et qualifié de l'activité familiale et domestique. **SPAF**

¹ Tous les documents complets relatifs à cette évaluation peuvent être obtenus au prix de 5 francs (pour les non-membres du SPAF) au Collège du travail, 11, rue des Maraîchers, 1205 Genève, tél. (022) 328 64 95.



Ce profil décrit la fonction de la personne responsable d'un ménage en mettant en évidence trois facteurs: les aptitudes, les efforts, la responsabilité, eux-mêmes subdivisés en cinq critères selon la méthode d'évaluation utilisée par l'Etat: 1. La formation professionnelle 2. L'expérience. 3. Les efforts intellectuels. 4. Les efforts physiques. 5. La responsabilité.

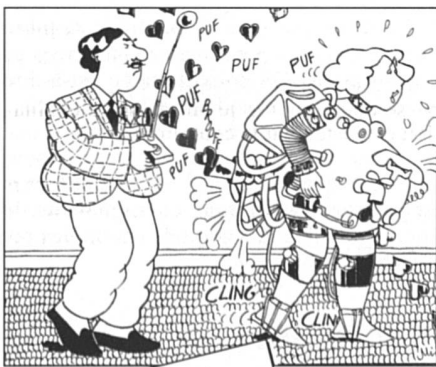


Pourquoi une évaluation monétaire

Le Syndicat SPAF définit sept domaines principaux où il serait essentiel de faire connaître et de prendre en compte la valeur du travail «invisible» accompli par les femmes dans la famille.

1. Revalorisation dans les faits et dans les mentalités du travail familial et domestique. Un pas vers l'égalité.

Cette évaluation s'inscrit dans le combat plus général de l'égalité des droits entre femmes et hommes. L'égalité doit devenir une réalité non seulement au niveau de l'emploi, mais aussi au niveau de la famille. Dans ce but, nous souhaitons que l'activité familiale et domestique, effectuée à temps partiel ou à temps plein, soit reconnue comme un travail, avec ses droits, ses assurances sociales et son statut juridique indépendant.



Histoire de Frieda, qui carbure à l'amour

Je suis la femme au foyer
Tu paies le loyer
Tu m'habilles
Et tu me déshabilles
Je cuis à l'électricité
Ton dîner et ton souper
Je renouvelle chaque jour
Ta force de travail
Pour que tu puisses bientôt
Passer chef de bureau
Je marche aux sentiments
Sans gagner d'argent
Mon énergie c'est l'amour
Toujours, toujours, toujours...
J'ai mis au monde, nourri
Jean, Pierre et Henri
Soigné, poutzé, rangé
Sans jamais m'arrêter
Voilà dix ans qu'ça dure
Qu'à l'amour je carbure
Ma foi c'est bien dur
Je n'ai ni vacances
Ni autres récompenses
Pas même la liberté
De partir en congé

Cette évaluation introduit une logique comptable dans les services qui s'échangent à l'intérieur de la famille. Elle permet de prendre conscience que la famille est le lieu où les femmes (et elles seulement) sont censées donner sans compter en privilégiant le lien affectif et social avec les enfants, le mari, la parenté, le voisinage par rapport à leurs intérêts professionnels et économiques.

Tout en reconnaissant l'importance des liens non marchands existant à l'intérieur de la famille et la valeur humaine du don qui y est pratiqué, nous déplorons que ces faits et ces valeurs soient toujours du domaine presque exclusif des femmes, sans partage ou presque, avec les hommes. C'est là que réside la cause des principales difficultés et discriminations rencontrées par les femmes lorsqu'elles s'aventurent dans le monde marchand.

Tant que le travail à la maison ne sera pas reconnu, valorisé et partagé, il restera le principal obstacle à l'égalité entre femmes et hommes.

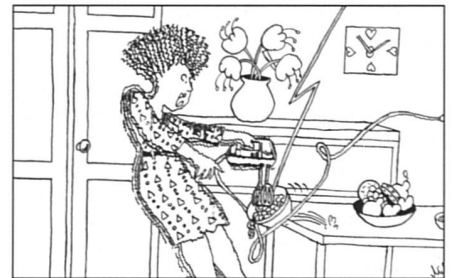
2. Indemnisation de la personne active au foyer en cas d'accident et d'invalidité.

En cas d'accident, l'assurance responsabilité civile de la personne fautive est tenue d'indemniser la victime en lui versant des dommages-intérêts. En cas de décès, il s'agit d'un dédommagement pour perte de soutien à verser à la famille de la victime; si la victime a subi le préjudice de lésions corporelles qui la rendent totalement ou partiellement incapable d'accomplir son travail à la maison, il s'agit d'un dédommagement ou d'une rente pour invalidité. Or, si la victime est une femme au foyer, il faut pouvoir évaluer la valeur du travail familial et domestique qu'elle accomplissait avant l'accident.

En cas d'invalidité par suite d'accident ou de maladie, c'est l'assurance invalidité (AI) qui intervient pour fixer le montant de la rente.

Raisons pour lesquelles nous avons voulu mettre à disposition des tribunaux, des assurances, des juristes et des personnes concernées une grille d'évaluation monétaire du travail familial et domestique simple et facile à appliquer, pouvant servir de base de calcul pour les cas individuels.

Notons avec satisfaction que la bonification pour tâches éducatives figure déjà dans l'AVS pour le cas des femmes divorcées.



Quelque temps après, Frieda meurt électrocutée par un appareil ménager défectueux.

3. Prise en compte du travail familial et domestique dans le curriculum vitae d'une ménagère-mère de famille.

Dans la vie d'une femme, de multiples occasions se présentent où elle devrait pouvoir mettre en valeur et faire reconnaître l'expérience et les connaissances qu'elle a acquises pendant le temps qu'elle a consacré à l'éducation des enfants et/ou aux soins à des personnes âgées ou handicapées de sa famille. Cela est particulièrement important lorsque une ménagère-mère de famille désire trouver un emploi, se réinsérer dans la vie professionnelle après une période consacrée essentiellement à sa famille.

4. Dans le cadre du mariage pour déterminer le «montant équitable», et en cas de concubinage pour fixer une pension ou un salaire.

Selon le nouveau droit matrimonial entré en vigueur le 1er janvier 1988: «L'époux qui voue ses soins au ménage ou aux enfants ou qui aide l'autre dans sa profession ou son entreprise a le droit de recevoir régulièrement de son conjoint un montant équitable dont il puisse disposer librement.

Dans la détermination de ce montant, il faut considérer les revenus propres de l'époux créancier ainsi que le devoir du débiteur d'assurer l'avenir de la famille et de pourvoir aux besoins de sa profession ou de son entreprise» art. 164 CC.

Connaître la valeur monétaire du travail au foyer peut être utile pour fixer ce montant équitable. Ce qui peut aussi être le cas lorsque deux personnes vivent en concubinage et qu'une seule seulement a un revenu.



du travail familial et domestique?

Remarque préliminaire: il ne s'agit en aucun cas de revendiquer un salaire ménager. Ce qui serait contraire à notre analyse du travail accompli en zone marchande et non marchande.

5. Prise en compte de la valeur du travail familial et domestique dans le calcul des pensions en cas de divorce.

Le divorce s'accompagne très souvent, pour les femmes et les enfants dont elles ont la charge, d'une diminution importante des ressources disponibles, et parfois d'un appauvrissement durable. Une plus juste redistribution des ressources entre les époux divorcés peut s'opérer à travers l'attribution d'une pension d'entretien à la femme, comme complément de son revenu. Cette pension peut être comprise comme une rétribution du travail d'éducation des enfants encore à poursuivre, ainsi que du travail ménager effectué par la femme. Une pension ou une indemnité peut aussi être comprise comme une compensation pour la perte qui résulte de l'exercice d'une activité ménagère au détriment d'une activité professionnelle.



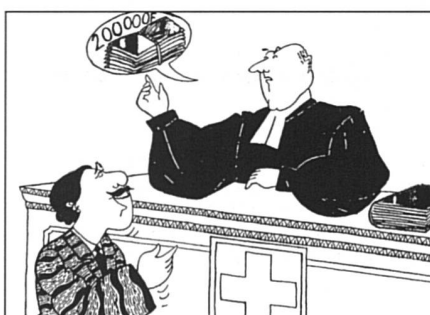
Son mari la pleure pendant plusieurs mois et se rend compte du travail invisible qu'elle accomplissait chaque jour.

6. Prise en compte du travail familial et domestique dans le produit national brut (PNB).

Le travail au foyer accompli par la femme pour des tiers (mari, enfants, famille) devrait être considéré comme une activité productrice de richesses au même titre que le travail rémunéré. Sa valeur globale devrait entrer dans le compte du PNB. Cette revendication déjà contenue dans les résolutions de Nairobi (Congrès international des femmes de 1985) est soutenue par de très nombreuses associations féminines et féministes du monde entier.

Notons cependant que notre évaluation monétaire concerne en premier lieu les cas individuels au niveau micro-économique,

et non la globalité du travail gratuit accompli dans les familles au niveau macro-économique.



Alors, il intente un procès au fabricant de l'appareil défectueux, responsable de la mort de sa femme.

Après délibération et enquête, le tribunal décide que le mari veuf recevra 200 000 francs pour perte de soutien, en compensation de tout le travail que sa femme aurait accompli si elle était restée en vie.

«Il y a des choses dans le ménage que je déteste faire. Mais je les fais quand même... pour les autres. Parce qu'elles doivent être faites.»

Pauline, participante au premier colloque «La ménagère une travailleuse», mars 1983.

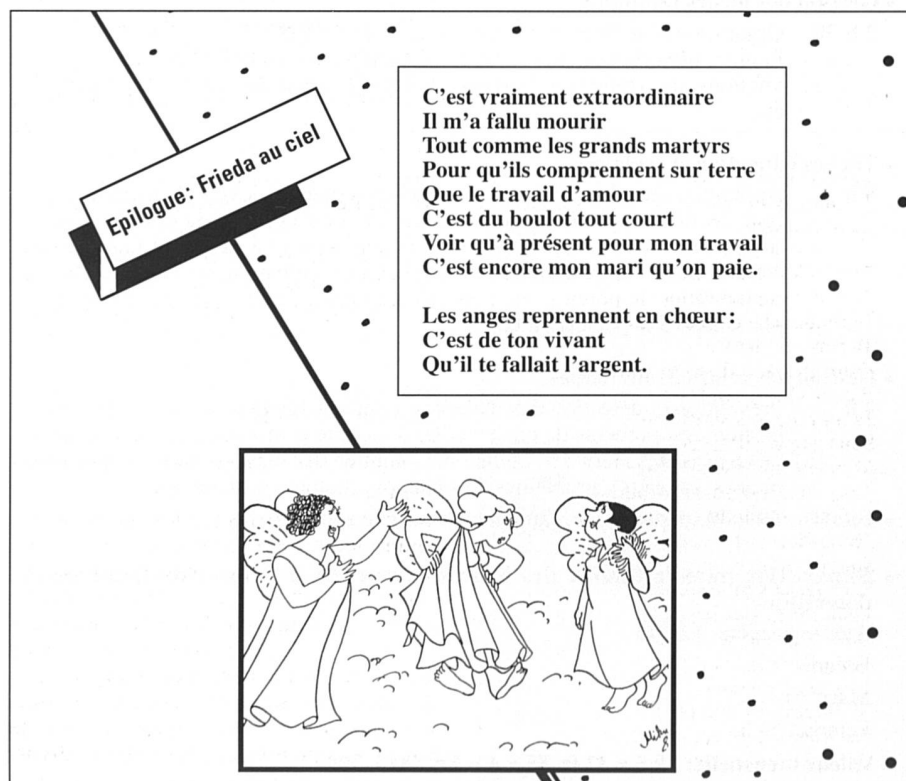
7. Considérer les femmes au foyer comme des personnes actives.

L'évaluation monétaire du travail familial et domestique, voilà une raison incontestable pour arrêter de considérer les femmes actives au foyer comme des inactives dans les statistiques officielles de la population suisse. Ce qui n'est pas chiffré passe inaperçu. Or, le but de notre évaluation est justement le contraire.

SPAF

(Syndicat des personnes actives au foyer à temps plein ou partiel)

Dessins: Michèle Noverraz
Légendes: Agenda 1987



C'est vraiment extraordinaire
Il m'a fallu mourir
Tout comme les grands martyrs
Pour qu'ils comprennent sur terre
Que le travail d'amour
C'est du boulot tout court
Voir qu'à présent pour mon travail
C'est encore mon mari qu'on paie.

Les anges reprennent en chœur:
C'est de ton vivant
Qu'il te fallait l'argent.



Exemple 1 : une famille de cinq personnes

Caractéristiques

Appartement de six pièces avec chauffage central dans l'immeuble. Frigo, congélateur, marmite à vapeur, micro-ondes, lave-vaisselle, aspirateur, machine à laver le linge et séchoir dans l'immeuble. Critères de nourriture équilibrée, famille de cinq personnes dont trois enfants (9, 7 et 4 1/2 ans), avec budget correct.

Les enfants sont parfois invités chez des copains, mais une fois par semaine d'autres enfants sont invités.

• Tâche d'exécution

- 8 h Entretien du logement**
Nettoyer et entretenir le logement et ses installations (aspirateur, poussière, balayer, laver, nettoyer les vitres, peinture).
- 7 h Rangement**
Faire les lits, changer les draps, ranger la vaisselle, les vêtements, les jouets, les courses, le linge propre.
- 4 h Lessive et entretien du linge**
Trier le linge et laver, détacher, laver à la machine, sécher, plier, transporter le linge, repasser, raccommoder.
- 11 h Alimentation et cuisine**
Acheter et transporter les aliments, préparer des repas équilibrés et plaisants, dresser la table, servir, débarrasser, remplir le lave-vaisselle.
- 7 h Enfants**
Les réveiller, préparer les habits, leurs affaires, les coucher, les faire ranger, etc.

• Gestion des produits

- 5 h** Planifier, organiser, contrôler, estimer, anticiper le travail à faire dans tous les autres domaines en fonction des besoins de tous les membres de la famille, du budget disponible, du temps disponible.

• Gestion administrative et financière

- 3 h** Etablissement du budget, planification des dépenses, démarches administratives, engagement de personnel, classer les documents, tenir les comptes, régler les factures, établir la déclaration d'impôts, effectuer les démarches diverses, sous-traiter certaines tâches.

• Gestion des loisirs familiaux

- 2 h 30** Organisation de fêtes, activités sportives et de formation des membres de la famille, organisation des vacances, album photos en quatre exemplaires, invitations, inscriptions à des cours, billets de spectacles, choix des vacances, etc.

• Tâches éducative et scolaires

- 8 h** Apprentissages des petits enfants, tâches scolaires, développement de l'enfant, lecture; apprendre à jouer, à parler, à être propre, la «bonne éducation»; surveiller et aider aux devoirs scolaires et à la bonne marche des études; maintenir le contact avec les lieux de formation, les enseignants, les associations de parents, etc.; encouragements, développer le sens des responsabilités, la persévérance, etc.

• Gestion des relations humaines

- 4 h** Prévention et détection des maladies, relations famille-voisinage, dialogue, gestion des moments de crise, veiller à la santé et aux soins corporels, assistance et visites médicales, relations: maintien des liens sociaux (visites, téléphones, cadeaux), problèmes de santé, psychologie scolaire, etc.

• Total: 59 h 30 (par semaine, samedi et dimanche compris)

• Répartition dans la famille des heures consacrées à la fonction familiale et domestique:

- Aide-ménagère: 1 h 1/2.
- Enfants: 1 h.
- Mari: 3 h.
- Femme: 54 h.

• Valeur mensuelle: $59,5 \times 32 \text{ fr. } 85 \times 4 = \text{Fr. } 7818, 30.-$.

De la valeur

Une histoire à perdre haleine: celle de la reconnaissance de la valeur économique du travail domestique.

Le travail domestique n'a pas de véritable valeur économique, car il s'accomplit hors du marché du travail. Il n'est pourtant pas sans valeur réelle. L'économie serait paralysée si les femmes mangeaient «le pain de l'oisiveté» et si elle cessait d'égrener, jour après jour, le long chapelet des lessives, des nettoyages, des courses, des repas, des devoirs à surveiller...

Côté éducation, les choses sont claires. Les statistiques révèlent que c'est la formation de la mère qui est déterminante pour la réussite scolaire. Il a fallu faire des recherches et multiplier les études, indices et fines corrélations à l'appui pour découvrir une évidence.

Un travail invisible

Le travail domestique n'apparaît pas dans l'évaluation du produit national brut s'il est accompli par les «épouses». La règle veut en effet que les biens et activités auto-consommés ne soient pas pris en compte dans les calculs. Il en va du travail des femmes comme des tomates du potager. Tous deux sont consommés dans la cellule familiale. Ils n'apparaissent pas sur le marché. Ils ne contribuent donc pas à accroître la production telle qu'elle est comptabilisée.

En 1987, en Italie, le produit national brut a brusquement augmenté parce qu'on a tenu compte du travail au noir. La même démarche pourrait être appliquée au travail ménager. L'intégrer dans les comptes serait en reconnaître la valeur. En économie, ce concept de la valeur a d'ailleurs fait couler beaucoup d'encre.

Valeur d'échange

«Au sens traditionnel du mot, la valeur d'une chose désigne tout simplement son prix et la théorie de la valeur était justement la théorie de ce qu'on appelait l'économie politique» (*Encyclopaedia Universalis*). En un mot, valeur égale prix. Les économistes, après réflexion, ont renoncé à cette égalité réductrice.

Pour Ricardo (1772-1823), un des maîtres de l'économie classique anglaise, la valeur d'échange représente la quantité de travail dépensée dans la production. Marx adopte cette définition et précise que



avant toute chose

le travail qui est représenté dans la valeur d'échange est le travail «productif». Comme Adam Smith (1723-1790), éminent économiste classique britannique, il classe les fonctionnaires, les domestiques – et les femmes – parmi les improductifs.

Le tour est joué. Le temps que les femmes passent à épousseter les objets et à émincer les oignons n'ajoute aucune valeur aux choses puisqu'il n'est pas productif. Le travail domestique n'est donc investi d'aucune valeur d'échange et s'avère improductif. Exit de l'économie de marché les femmes qui ont mis au monde et élevé ces grands penseurs. Elles ne produisent pas. Elles utilisent, elles entretiennent.

Improductives, vouées aux tâches improductives. Le verdict est clair, sans appel. L'économie a sa logique.

Aucune chance de promotion...

«Elle appartenait à une très grande profession qui n'a jusqu'à maintenant pas de titre et est très peu reconnue. Elle vivait à la maison, écrivait Virginia Woolf (*Nuit et Jour*). Grande profession ou dernier des métiers, la valeur du travail domestique est âprement discutée.

Il faut relever que dans ce secteur d'activité les femmes ne bénéficient d'aucune rétribution et ne peuvent d'aucune manière accroître leur niveau de vie en améliorant la qualité de leurs prestations. Il n'existe aucune chance de promotion.

Il s'agit d'un travail gratuit, donné, offert par les femmes.

Certes, ce don de soi, cette capacité de se dévouer, de s'oublier est célébrée par les hommes. Maurice Zermatten écrivait, s'adressant aux femmes: «Songeons à l'homme qui rentre chez lui après le travail. Il désire un coin tranquille pour se reposer, pour lire son journal dans la paix d'un logis accueillant. C'est votre tâche de le lui préparer, c'est votre devoir de l'entourer de choses qui lui plaisent et le retiennent à la maison.»*

L'univers des femmes est réduit à l'entretien des choses et au contrat avec cet employeur qu'il faut «retenir à la maison». Sur ce labeur quotidien pèse en effet la menace de la rupture unilatérale du contrat. Comment alors évaluer le travail accompli, ce travail sans valeur marchande, sans valeur d'échange?

De l'évaluation des tâches domestiques

Les premières évaluations monétaires du travail ménager datent de 1982. Le tribunal de Kaiserslautern (Allemagne fédérale) attribue des dommages et intérêts à un

Exemple 2: un couple de retraités

Caractéristiques

Appartement avec chauffage central dans l'immeuble, frigo, congélateur, marmite à vapeur, micro-ondes, lave-vaisselle, machine à laver le linge dans l'immeuble avec étendage, la cuisine bénéficie d'un balcon qui sert d'entrepôt. Critères de nourriture saine, couple peu gourmand, avec budget de ménage élastique, un ou deux repas par mois au restaurant. Une fois par mois reçoit environ huit à dix ami-e-s à midi. Dévaloir sur le balcon. Voiture avec parking devant l'immeuble.

• Tâche d'exécution

5 h Entretien du logement

Une fois par semaine: aspirateur, repassage, nettoyage de la cuisine, casseroles, armoires, nettoyer le sol de la cuisine, trois fois par semaine ou plus si nécessaire.

1 h Lessive et entretien du linge

Changer les draps une fois par mois, faire des lessives tous les quinze jours, faire laver le linge de maison et de corps dans la machine à laver de l'immeuble (choix des programmes, produits), étendage du linge, repassage.

7 h Alimentation et cuisine

Cuisiner deux fois par jour, tous les jours, samedi et dimanche compris, un repas chaud en tenant compte des caractères essentiels d'une alimentation équilibrée.

• Gestion des produits

5 h Faire les achats alimentaires et les produits d'entretien selon planning établi, rangement des produits, achat des vêtements, des chaussures, réparations et bricolage.

• Gestion financière et administrative

2 h Paiements, déclaration d'impôts, lettres aux assurances, gérer l'argent du ménage.

• Gestion des loisirs

1 h Jardinage, organisation des vacances, chercher les billets de théâtre.

• Gestion des relations humaines

1 h Planning de la semaine en couple, discussion, entretiens téléphoniques ou lettres avec membres de la famille et amis.

• Total et répartition dans le couple: 23 heures hebdomadaires

Elle: 14 heures hebdomadaires

Lui: 2 heures hebdomadaires (moyenne annuelle).

Aide extérieure: 7 heures.

• Valeur mensuelle: 23 x 31 fr. 50 x 4 = Fr. 2898.-.

homme dont la femme est morte, victime d'un accident de ménage. Avec trois enfants à élever, le mari a droit à l'équivalent de cinquante-sept heures de travail, calculées sur la base du salaire d'une aide-ménagère, jusqu'à la majorité des enfants.

En Angleterre, la compagnie Legal and General propose aux hommes une assurance veuvage calculée sur la rémunération d'un travail de huitante-quatre heures par semaine.

En France, en 1982, une étude de l'INSEE montre que si on mesure le travail ménager à son équivalent en biens et services payés, il se monte à au moins un tiers du produit national brut.

A Genève, le Collège du travail a élaboré des méthodes d'évaluation du travail familial et domestique.

Il s'agit de mettre à disposition des tribunaux et des assurances une base de calcul fiable, fondée sur des études de cas. Un travail de longue haleine qui s'inscrit dans une réflexion sur la valeur de ce tra-

vail invisible, si longtemps considéré comme dépourvu de toute valeur économique.

Simone Forster

* Maurice Zermatten, *Mission de la Femme au Village*, Sion 1941.

DEMANDE D'ADHÉSION

à retourner au Collège du travail, 11, rue des Maraîchers, 1205 Genève



Devenez membre du Syndicat des personnes actives au foyer à temps partiel ou complet.

Cotisation individuelle Fr. 30.-

Cotisation de couple ou de soutien Fr. 50.-

Nom

Adresse

Tél.